



2023-182

Interdiction de circulation
Le Quéric
Chantier MADINIER

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande urgente d'élagage par l'entreprise RAYNAL en date du 18 octobre 2023 AU 1 chemin du Quéric,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de modifier les règles de circulation chemin du Quéric,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La circulation de tout véhicule est interdite les 19 et 20 octobre 2023 dans le chemin du Quéric, en vue de l'abatage d'arbres dans le terrain de Monsieur MADINIER, devant être réalisé en urgence. L'accès aux riverains sera maintenu par la rue du Braënn.

ARTICLE DEUXIEME

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Entreprise RAYNAL.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 18 octobre 2023
Le Maire,

Affiché le

pour
Yves NORMAND
député délégué
[Signature]
M.-P. LE NA
